



**DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ANNE BOUCHÉ
DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

DGS/DAJ

ARRETE N°47-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 qui prévoit que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Vu l'arrêté n°131-2020 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GILLIG – Ingénieur Territorial – Responsable du service urbanisme ;

Vu l'arrêté n°46-2023 du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guénel ROBIDOU – Responsable du service infrastructures ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des activités communales en autorisant Madame Anne BOUCHÉ – Directrice des Services Techniques Municipaux, à signer certains actes et courriers de manière permanente et en l'absence de fonctionnaires territoriaux ayant reçu délégation permanente à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Anne BOUCHÉ – Directrice des Services Techniques Municipaux, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité de manière permanente, à l'effet de signer les permis de stationnement permettant une occupation temporaire du domaine public communal, à l'exception de ceux prévus par l'article 3 du présent arrêté, et de calculer les droits de voirie afférents.

ARTICLE 2 :

Madame Anne BOUCHÉ – Directrice des Services Techniques Municipaux, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité de manière permanente, en l'absence de Madame Nathalie GILLIG – Responsable du Service urbanisme, à l'effet de signer :

- Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :
 - Notifications de délai d'instruction (NDI)
 - Demandes de pièces complémentaires (DPC)
 - Demandes d'avis aux services extérieurs
 - Convocations aux visites de contrôle de la conformité des travaux et de chantiers liés aux autorisations des droits des sols (ADS)
 - Courriers liés à la transmission de procès-verbaux d'infraction
- Documents relatifs à l'organisation de visites d'hygiène, de périls, de nuisances sonores et de conformité
- Demandes d'avis domanial

ARTICLE 3 :

Madame Anne BOUCHÉ – Directrice des Services Techniques Municipaux, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité de manière permanente, en l'absence de Monsieur Guénel ROBIDOU – Responsable du service Infrastructures, à l'effet de signer les permis de stationnement pour les déménagements, les emménagements et les poses de benne.

ARTICLE 4 :

La signature par Madame Anne BOUCHÉ des actes énoncés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 :

Le Maire de Joinville-le-Pont et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté sera télétransmis au contrôle de légalité et publié sous format électronique dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Joinville-le-Pont, le 4 avril 2023

Olivier DOSNE

**Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-Franc**



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 04 AVR. 2023

Publié sous format électronique le : 04 AVR. 2023

Fait à Joinville-le-Pont, le :

04 AVR. 2023

